



15ème législature

Question N° : 20681	De M. Louis Aliot (Non inscrit - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > État de la législation en matière d'expérimentations zootechniques	Analyse > État de la législation en matière d'expérimentations zootechniques.
Question publiée au JO le : 25/06/2019 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 01/09/2020 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Louis Aliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les expérimentations zootechniques. Les pratiques d'une ferme expérimentale de Sourches à Saint-Symphorien appartenant à l'entreprise Sanders ont été récemment dévoilées au public. Les images de vaches à l'estomac perforé au travers duquel percent des hublots ont notamment suscité une grande émotion dans la population. Une émotion légitime. La « fistulation », le nom de ce procédé inventé au XIXe siècle, permet grâce à des ouvertures de 15 à 20 centimètres de diamètre d'accéder au rumen, l'un des quatre estomacs de l'animal, pour étudier sa digestion. L'objectif de cette démarche est simple : « optimiser la performance et la productivité » des animaux. À l'heure où il appartient à tous de défendre la filière viande, il convient aussi d'être d'une totale transparence et de développer des méthodes d'élevage et d'abattage qui fassent honneur à l'humanité. C'est d'ailleurs en ce sens qu'avait été déposée la proposition de loi n° 1635 tendant à ce que l'abattage des animaux de boucherie bénéficie d'une meilleure traçabilité. Il lui demande si le Gouvernement se saisira de cette affaire et de l'état de la législation en vigueur concernant les expérimentations zootechniques.